



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

Code du produit: 03.9902-05xx.x / 7000xx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Agent conservateur et anti-corrosion à usage technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

AUMOVIO Aftermarket GmbH
Guerickestr. 7
60488 Frankfurt a. M.
Germany
Tel: +49-69-76031

Service chargé des renseignements:

Hazardous Substances Management Aftermarket, Central Materials Laboratory
ate.sicherheit@aumovio.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
INFOTRAC
+1-352-323-3500 (International)
0 805 08 90 17 (National, Numéro gratuit)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS09

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 5892-47-7 EINECS: 227-572-6 Reg.nr.: 01-2119978209-24-0000	2,4,6-Tri-sec-butylphenol Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315	<10%
CAS: 15520-05-5 EINECS: 239-555-0 Reg.nr.: 01-2120136161-71-0000 01-2120136161-71-0001	2,2'-(Octylimino)bisethanol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<3%
Numéro CE: 943-381-7 Reg.nr.: 01-2120115532-69-0000	Fatty acids, C18-unsatd., compd. with 2-propanol, 1,1'-iminobis-, N-C12-18-(even numbered) alkyl derivs. Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	< 1%

SVHC Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 57.**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.**Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.**Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 2)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilités de dégagement de: CO, CO₂, NO_x

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Classe de température : T2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: À conserver dans un endroit frais et sec

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Le produit est hygroscopique.

Stocker à sec.

Classe de stockage: 11 solides inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 3)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.**Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc butyle: temps de passage minimum 480 min, épaisseur minimale de 0,7 mm

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Solide

Couleur:

Blanchâtre

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>300 °C (FMVSS 116)

Inflammabilité

Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé

Point d'éclair

>145 °C (DIN EN 22719 / ISO 2719)

Température d'auto-inflammation

>300 °C (DIN 51794)

Température de décomposition:

Non déterminé

pH à 20 °C

8,5

Viscosité:**Viscosité cinématique**

Non applicable

Dynamique:

Non applicable

l'eau:

Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C:

<0,1 hPa

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**1 g/cm³**Densité relative**

Non déterminé

Densité de vapeur:

Non applicable

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 4)

Caractéristiques des particules	Voir point 3.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

FR

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Méthode de calcul)

5892-47-7 2,4,6-Tri-sec-butylphenol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

15520-05-5 2,2'-(Octylimino)bisethanol

Oral	LD50	1.157 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de classification proposée, basée sur des données négatives concluantes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de classification proposée, basée sur des données négatives concluantes.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Supprimé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

5892-47-7 2,4,6-Tri-sec-butylphenol

EC50	0,675 mg/l (daphnie) (OECD 202 48 h)
LC50 (statique)	2,2-5 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)
NOEC	0,0675 mg/L (algues)

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 6)

ErC50 (statique)	0,391 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
ErC10 (statique)	0,258 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
15520-05-5 2,2'-(Octylimino)bisethanol	
EC50 (statique)	1,35 mg/l (algues) (OECD 201 72 h)
	>100 mg/l (des bactéries) (OECD 209)
	19,1 mg/l (daphnie) (OECD 202 48 h)
LC50	22 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)
ErC10 (statique)	0,402 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est, conformément à la stabilité désirée, difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(2,4,6-Tri-sec-butylphenol)

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

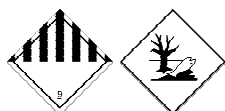
Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 7)

IMDGENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (2,4,6-Tri-sec-butylphenol), MARINE
POLLUTANT**IATA**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (containing 2,4,6-Tri-sec-
butylphenol)**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe
Étiquette**9 Matières et objets dangereux divers.
9**14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Polluant:**
Marquage spécial (ADR):
Marquage spécial (IATA):Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : 2,4,6-Tri-sec-butylphenol
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur****Numéro d'identification du danger (Indice****Kemler):****No EMS:****Stowage Category****Stowage Code**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

90

F-A,S-F

A

SW23 When transported in BK3 bulk container, see
7.6.2.12 and 7.7.3.9.**14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI**

Non applicable

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)****Quantités exceptées (EQ)**

5 kg

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30
gQuantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 g**Catégorie de transport****Code de restriction en tunnels****Remarques:**

3

(-)

Emergency Telephone (24/7)

INFOTRAC ID 116235

+1-352-323-3500 (International)

+1-800-535-5053 (North America)

Special Provision 375

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 8)

IMDG

Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

5 kg
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
Emergency Telephone (24/7)
INFOTRAC ID 116235
+1-352-323-3500 (International)
+1-800-535-5053 (North America)
Special Provision 2.10.2.7

Remarques:**IATA****Remarques:**

Emergency Telephone (24/7)
INFOTRAC ID 116235
+1-352-323-3500 (International)
+1-800-535-5053 (North America)
Special Provision A197

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(2,4,6-TRI-SEC-BUTYLPHENOL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.

Catégorie SEVESO Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 9)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Il est de la seule responsabilité de l'importateur ou du distributeur d'identifier et de respecter toutes les exigences légales nécessaires à la mise sur le marché légale des produits chimiques dans les pays cibles respectifs.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Restriction de l'utilisation recommandée. Uniquement à des fins industrielles**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Hazardous Substances Management Aftermarket

ate.sicherheit@aumovio.com

Date de la version précédente: 01.12.2022**Numéro de la version précédente:** 7.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.0)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 10)

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR